



SMIRTOM

du Plateau Picard Nord

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SMIRTOM DU PLATEAU PICARD NORD

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le vingt et un décembre, l'assemblée générale, légalement convoquée le 13 décembre 2022, s'est réunie en session ordinaire à Bertheaucourt-les-Dames, en la Salle Polyvalente, sous la Présidence de François DURIEUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE :

DELEGUE(E)S PRESENTS	33/63
BARLY : BOUCHEZ Jean-Louis (3 voix) BEAUCOURT SUR L'LHALLUE : MARCHAND Annie (2 voix) BEAUMETZ : MAGNIER Jean-Michel (1 voix) BEAUQUESNE : DURIEUX François (4 voix) BEAUVAL : THUILLIER Bernard (5 voix) BEHENCOURT : PLAISANT Philippe (2 voix) BERNAVILLE : PATTE Didier (4 voix) BOUQUEMAISON : CARON Daniel (3 voix) COISY : BERNARD Philippe (2 voix) DOULLENS : PIOT Pascal (10 voix) FLESSELLES : LOUETTE Jocelyn (3 voix) FRECHENCOURT : GLADYSZ Jacky (2 voix) FROHEN-SUR-AUTHIE : DEVILLERS Jean-Pierre (1 voix) GEZAINCOURT : BOTTE Martine (3 voix) GORGES : DELATTRE Guy (1 voix) GROUCHES-LUCHUEL : PETIT François (3 voix) HEMHARDINVAL : ROUSSEL Eric (3 voix) HUMBERCOURT : PENET-CARON Catherine (3 voix) LA VICOGNE : ROUGEGREZ Fortuné (2 voix) LE MEILLARD : DUBREUIL Thierry (1 voix) LONGUEVILLETTE : LANNOY Samuel (1 voix) LUCHEUX : DUHAUTOY Michel (3 voix) MEZEROLLES : DELANNOY Guy (1 voix) MONTONVILLERS : CRAMPON Laurent (2 voix) OCCOCHES : DUFOSSE Dominique (3 voix) RAINNEVILLE : MASSET Jacques (2 voix) RUBEMPRE : VILBERT Alain (2 voix) SAINT-GRATIEN : DURAND Jean-Paul (2 voix) SAINT-ACHEUL : FEUTREL Olivier (1 voix) TALMAS : BLOCKLET Patrick (3 voix) TERRAMESNIL : BOUVET Thierry (3 voix) VILLERS-BOCAGE : L'HERMITTE Joël (3 voix) WARGNIES : DIMOFF Claude (2 voix)	
ABSENTS/EXCUSE(E)S - POUVOIRS AUX TITULAIRES	1/63
REMAISNIL : Niquet Catherine donne pouvoir à DELANNOY Guy (3 voix)	
ABSENTS/EXCUSE(E)S	29/63
AUTHEUX : DESPLANQUE Régis (1 voix) AUTHIEULE : DOCHY Vincent (3 voix) BAVELINCOURT : MACIOW Philippe (2 voix) BEALCOURT : SEPTIER Didier (1 voix) BERNATRE : DURAND Daniel (1 voix) BERNEUIL : PETIT Ludovic (1 voix) BOISBERGUES : VASSEUR Gianni (1 voix) BONNEVILLE : MAT Nadia (1 voix) BREVILLERS : BOUGENIERE Jean-Christophe (3 voix) CANDAS : GREF Evelyne (4 voix) CONTAY : KMIÉC Franck (2 voix) CONTEVILLE : LABOULAIS Pascal (1 voix) DOMESMONT : BAZIN Joël (1 voix) DOMLEGER-LONGVILLERS : DOUAY Yves (1 voix) FIEFFES-MONTRELET : ROUSSEL Frédéric (1 voix) FIENVILLERS : MICHEL Alain (3 voix) HEUZECOURT : MICHILSEN Jean-Paul (1 voix) HIERMONT : CANTRELLE Etienne (1 voix) MAZICOURT : ROUSSEL Ernest (1 voix) MIRVAUX : LAVOINE Cyril (2 voix) MOLLIENS AU BOIS : AVISSE Bernard (2 voix) MONTIGNY SUR L'HALLUE : MUNIER Dominique (2 voix) MONTIGNY LES JONGLEURS : DELACHAMBRE David (1 voix) NAOURS : ROUSSEAU Clémence (3 voix) NEUVILLETTE : PECOURT Florent (3 voix) OUTREBOIS : MARECHAL Emmanuel (3 voix) PIERREGOT : VA NCRAEYNES Aranud (2 voix) PROUVILLE : DUFETEL Bernard (1 voix) VADENCOURT : MODESTE Yves (2 voix)	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS :

DELEGUES PRESENTS :	5/9
AMPLIER : TASSENCOURT Hubert (1 voix) HALLOY LES PAS : CAUVET Jean-Louis (1 voix) MONDICOURT : GOMES Stéphane (3 voix) ORVILLE : DESBUREAUX Alain (2 voix) POMMERA : PLAQUET Frédéric (1 voix)	
ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS AUX TITULAIRES :	2/9
SARTON : DECRY Alexandre donne pouvoir à BOUVET Thierry (1 voix) THIEVRES : DUFRESNE Chantal donne pouvoir à DEBUREAUX Alain (1 voix)	
ABSENTS/EXCUSE(E)S :	2/9
FAMECHON : HENQUENET Sébastien (1 voix) PAS-EN-ARTOIS : DOUCHET Arnaud (3 voix)	

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME :

DELEGUES PRESENTS :	8/14
BERTEAUCOURT-LES-DAMES : GACQUER Patrick (5 voix) FRANSU : MAUGER Philippe (1 voix) LANCHES- SAINT-HILAIRE : WALIGORA Jean-Luc (1 voix) PERNOIS : OLIVIER Éric (3 voix) RIBEAUCOURT : BELLAREDJ Philippe (1 voix) SAINT-LEGER-LES-DOMART : PARMENTIER Vincent (7 voix) SAINT-OUEN : CARLE Jean-Pierre (8 voix) VAUCHELLES-LES-DOMART : BOULARD Joël (1 voix)	
ABSENTS/EXCUS(E)S - POUVOIRS AUX TITULAIRES	0/14
ABSENTS/EXCUSE(E)S	6/14
CANAPLES : POISSON Marcel (2 voix) DOMART-EN-PONTHIEU : MARECHAL Nicolas (5 voix) FRANQUEVILLE : COLOMBEL Stéphane (1 voix) HALLOY-LES-PERNOIS : CARPENTIER Philippe (1 voix) HAVERNAS : MADANI-BUTIN Jean-Luc (2 voix) SURCAMPS : BOULLET Dominique (1 voix)	

Monsieur Patrick BLOCKLET a été élu Secrétaire de Séance.

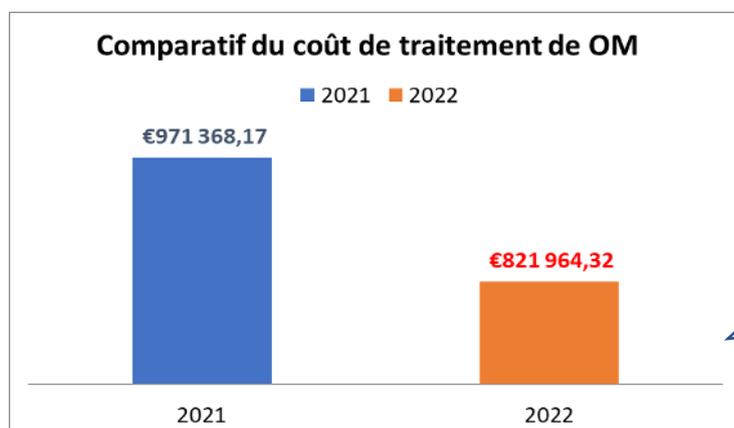
Avant de passer à l'ordre du jour de la présente assemblée générale, Monsieur le Président invite le Comité à observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Pierre OSSART, Maire de la Commune de BOISBERGUES et ancien Président du SMIROM de Bernaville/Domart-en-Ponthieu/Villers bocage et du SMITOM.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 OCTOBRE 2022

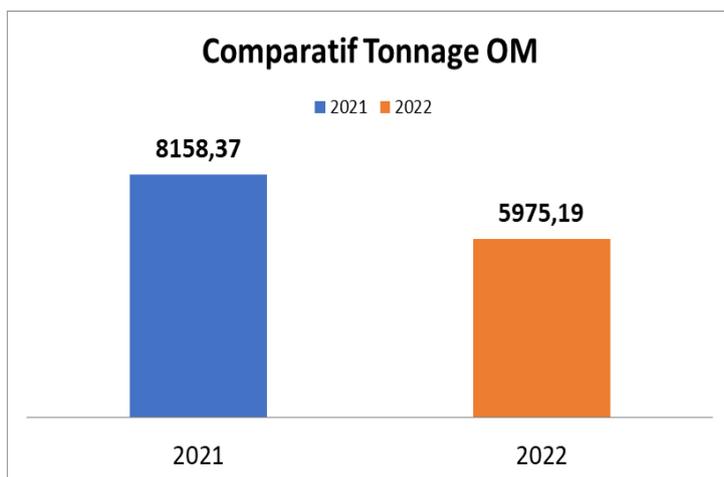
Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – POINT SUR LES TONNAGES ET LES COÛTS

Présentation par Monsieur Philippe PLAISANT, Vice-Président en charge des Finances, de l'impact de la tarification incitative sur les tonnages et les coûts



La réduction du tonnage OM a engendré une réduction du coût total du traitement de 149 403.85 euros soit une baisse de 15 % . Résultat obtenu malgré la hausse du coût de traitement de 108,24 euros la tonne en 2021 à 125.04 euros la tonne en 2022 soit 15.7 % de hausse



Diminution du tonnage de **2183.18 t** soit une baisse de **26,76 %** par rapport à l'année 2021 ou nous étions à 226 kg/habitant. On peut envisager un résultat de 7170 t pour l'année soit 159.50 kg par habitant

La bonne nouvelle est que nous avons une baisse significative des tonnages permettant de maîtriser les coûts malgré l'augmentation du prix de traitement et de la TGAP.

Situation budgétaire - Décembre 2022

Evaluation des Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	- 234 778,63 €	013 - Atténuation de charges	2 900,00 €
012 - Charges de personnel	234 904,59 €	70 - Produits des services	20 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 959,40 €	73 - Impôts et taxes	60 000,00 €
		74 - Dotations et participations	290 000,00 €
		Reste à percevoir	372 900,00 €
Différence entre le besoin et le disponible			
Disponible	311 736,30 €		
Besoin	248 905,75 €		
Résultat	62 830,55 €		

Dépenses de Fonctionnement avant Amortissements	5 131 008,69 €		
Annuité d'emprunt	148 313,76 €		
Total des dépenses de Fonctionnement	5 279 322,45 €	Total des Recettes	5 454 403,81 €

Différence	175 081,36 €
-------------------	---------------------

Dépenses de fonctionnement total	5 683 769,45 €	Différence	- 229 365,64 €
---	-----------------------	-------------------	-----------------------

3 – DECISION MODIFICATIVE ENTRE CHAPITRES DE FONCTIONNEMENT (chapitres 11 et 12)

Monsieur Philippe PLAISANT, Vice-Président en charge des finances, présente la situation budgétaire à décembre. Les crédits inscrits au chapitre 11 des dépenses de fonctionnement ne permettent pas de payer les factures en instances 2022.

Le Président demande donc l'autorisation au Comité Syndical de prendre une décision modificative au BP 2022, comme présentée ci-après.

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - Article	MONTANT
Chapitre 12	
Article 64111 – Rémunération du personnel titulaire	- 200 000 €
Chapitre 22 -Dépenses imprévues	- 45 000 €
Chapitre 11	
Article 611 – Prestations de service	+ 245 000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, accepte les modifications du budget primitif 2022 comme présentées ci-dessus.

4 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA VIDEOSURVEILLANCE ET LE CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Qu'une publication a été lancée le 2 septembre 2022 pour le marché de vidéo-surveillance et du contrôle d'accès en déchetterie.

La date et heure de la remise des offres étaient le 26 septembre 2022 à 12 heures.

Deux entreprises ont remis leur offre :

- SOGETREL – Agence d'Amiens (80000)
- GSF SIGNALTECH – NOZAY (91620)

Que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 10 octobre 2022, a attribué le marché à la Société GSF SIGNALTECH pour un montant du marché de : 147 383.36 € HT

La proposition financière de la Société SOGETREL était de 169 697,41 € HT.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché avec la Société GSF SIGNALTECH.

Monsieur le Président rappelle également que le contrôle d'accès est surtout destiné à interdire les visites des Communes limitrophes de nos déchetteries qui ne sont pas adhérentes au SMIRTOM du PPN. Si nous voulons maîtriser les coûts nous ne pouvons pas accepter et payer les déchets des voisins, sauf sous conditions et par conventionnement.

Monsieur Thierry BOUVET craint que l'on retrouve des dépôts sauvages dans la nature.

Monsieur Pascal PIOT informe le Comité qu'à la Ville de Doullens, ces incivilités sont verbalisées.

Il est demandé par certains Maires de l'Assemblée que l'accès pour les Collectivités dans les déchetteries (Mairie – Ecoles...) soit autorisé de façon formalisée.

Monsieur Jacques MASSET estime qu'il est difficile de ne pas accepter en déchetterie les Mairies car les services municipaux collectent des déchets dans leur Commune.

Monsieur le Président alerte sur le fait que ramasser les déchets pour l'utilisateur, veut dire que celui-ci ne paiera pas la part incitative.

Monsieur Pascal PIOT revendique le fait que le déchet doit être collecté, que ce soit par la Mairie ou par le SMIRTOM, car on ne peut pas laisser les villes sales.

Monsieur Joël LHERMITTE remercie les services du SMIRTOM pour la collecte des bornes papiers cartonnettes qui a retrouvé un rythme normal ainsi la Commune n'a plus à ramasser autour des points d'apport volontaire.

Monsieur François DURIEUX estime qu'avoir des Villes propres ce n'est pas faire à la place des gens. Il faut les responsabiliser, cela commence par l'éducation et le civisme.

5 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS COLLECTES DANS LES DECHETTERIES DU SYNDICAT

Une publication a été lancée le 18 novembre 2022 pour le marché de Traitement des bennes de déchetterie avec cinq lots :

- Lot n° 1 : Traitement des déchets verts
- Lot n° 2 : Traitement du bois
- Lot n° 3 : Traitement des déchets non valorisables (encombrants)
- Lot n° 4 : Transport et valorisation des cartons
- Lot n° 5 : Transport et valorisation de la ferraille

La date et heure de la remise des offres étaient le 19 décembre 2022 à 12 heures.

Nombre de dépôts d'offres :

- Lot n° 1 : 2 réponses
- Lot n° 2 : 2 réponses
- Lot n° 3 : 2 réponses
- Lot n° 4 : 2 réponses
- Lot n° 5 : 3 réponses

La Commission d'Appel d'Offres a attribué les différents lots aux entreprises ci-après :

- Lot n° 1 : Entreprise VEOLIA (vidage à SECODE) pour un montant de : 20 €/tonnes, soit : 84 400 € HT

Avec option : Plus-value pour le vidage des déchets non valorisables sur un centre de transfert :

Plus-value pour le vidage des déchets verts à AGRIVAL : 20 € ht/tonne

Plus-value pour le vidage des déchets verts à DOULLENS : 25 € ht/tonne

Plus-value pour le vidage des déchets verts à BEAUVAL : 20 € ht/tonne

- Lot n° 2 : Entreprise PAPREC pour un montant de 45 €/tonne, soit : 33 232.50 € HT
- Lot n° 3 : L'entreprise VEOLIA pour un montant de 121 €/tonne (dont TGAP 51 €), soit : 605 000 € HT

Avec option : Plus-value pour le vidage des déchets non valorisables sur un centre de transfert :

Plus-value pour le vidage du tout-venant à VEOLIA : 20 € ht/tonne

Plus-value pour le vidage du tout-venant à DOULLENS : 25 € ht/tonne

- Lot n° 4 : L'entreprise VEOLIA pour un montant de valorisation des cartons – Prix de départ mois m° = 60 €/t – Prix plancher = 10 €/t

Avec option : Plus-value pour le vidage des cartons à Doullens : 50 €/t

- Lot n° 5 : L'entreprise FER à FRICOURT pour un montant de valorisation de la ferraille – Prix de départ mois m° = 250 €/t – Prix plancher = 120 €/t
Avec option : Plus-value pour le transport par le prestataire : 50 €/t

Après la présentation des différents prestataires retenus par lot, Monsieur le Président fait remarquer l'augmentation des prix et notamment pour les déchets verts.

Celui-ci déplore que l'on dépense autant d'argent pour traiter finalement un déchet qui devrait repartir à la terre.

Des solutions sont proposées, comme faire du composte, du mulching ou encore de la méthanisation, mais pour ce dernier procédé il faut un tri en amont ce qui coûte énormément cher.

Tous les gens ne sont pas prêts à laisser de la pelouse au fond de leur jardin.

Monsieur Jean-Louis BOUCHEZ propose que l'on tente l'expérience avec lui en portant quelques bennes de broyage pour essayer.

Monsieur Jean-Pierre CARLE propose aux Délégués de se rendre sur place en déchetterie pour se rendre compte de ce que les usagers déposent dans les bennes de déchets verts (il y a de tout et n'importe quoi).

Ce qu'il est important à retenir annonce le Président, c'est qu'en 2023 il faut prévoir 180 000 € supplémentaires pour ce nouveau marché par rapport à 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, a décidé d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres et a autorisé le Président à signer les pièces du marché avec les Sociétés ci-dessus retenues pour les différents lots.

Il y a eu 1 abstention au moment du vote.

Il a été demandé que soit inscrit dans le procès-verbal le montant perçu de la revente du carton et de la ferraille.

Ferraille : 405 tonnes collectées pour une recette de 74 575 € (184 €/tonne)
Carton : 267 tonnes collectées pour une recette de 25 688 € (96 €/la tonne)

6 – VENTE DE 2 CAMIONS BOM

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SMIRTOM a dans son Parc roulant, 2 camions BOM de 2016 qu'il n'utilise plus et que deux sociétés ont fait une proposition de rachat.

La 1^{ère} Société est SOVIM RENAULT pour 12 000 € HT le camion

La 2^{ème} Société est DIGEMANSE BV pour 24 000 € TTC le camion

Le Président propose de vendre le camion au mieux disant.

Pour l'organisation des rotations d'enlèvement des bennes en déchetterie et de la collecte des bornes papier, le SMIRTOM a besoin de s'équiper d'un nouveau camion ampliroll avec grue.

Nous avons un ancien camion MAN BOM que nous pourrions équiper. Le coût pour transformer le camion MAN est de 50 000 € environ. La vente des 2 camions couvrirait à peu près les frais d'équipement du camion ampliroll avec grue.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la vente des 2 camions à la Société DIGEMANSE BV.

Il y a eu 1 abstention au moment du vote.

7 – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2022, a été présenté au Comité Syndical les modifications du temps de travail des agents de collecte. Ils feraient désormais 35 heures sur 5 jours de 7h/journée et non plus sur 4 jours de 8h45/journée.

Monsieur le Président a été autorisé par ladite Assemblée à présenter ces modifications au Comité Technique du Centre de Gestion.

Après avis favorable à 50 % du Comité Technique, le Président propose de valider cet avis et de mettre en place la nouvelle organisation du temps de travail au sein de la Collectivité.

La proposition est votée à l'unanimité.

8 – CONVENTION POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE DE SAINT-OUEN (CC NIEVRE ET SOMME)

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération du 19 octobre 2022 ayant pour objet la convention relative à l'accès de certaines Communes de la Communauté de Communes de Nièvre et Somme à la déchetterie de Saint-Ouen au tarif de 20 €/habitant et de prendre une nouvelle délibération avec les conditions ci-dessous :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, les habitants des communes de Bettencourt-Saint-Ouen, Bouchon, Flixecourt, l'Etoile et Ville-le-Marclet adhérentes à la Communauté de Communes de Nièvre et Somme seront accueillies à la déchetterie de Saint-Ouen.
- La Communauté de Communes Nièvre et Somme versera au SMIRTOM du Plateau Picard Nord une contribution basée sur un coût forfaitaire annuel de 19 € TTC par habitant (population INSEE en vigueur l'année N).
- Le montant de la contribution annuelle due par la Communauté de Communes de Nièvre et Somme sera réajusté tous les ans en fin d'année lorsque le bilan financier de la déchetterie de l'année écoulée sera dressé et ramené au coût réel par habitant.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle sera renouvelée chaque année à la date du 1^{er} janvier par reconduction expresse, sauf dénonciation préalable par une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant la date d'échéance et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, autorise le Président à annuler la délibération du 19 octobre 2022 numéro 20221019/07 et à signer la convention dans les conditions énoncées ci-dessus.

9 – VENTE DES COMPOSTEURS (TARIFS)

Monsieur Joël LHERMITTE demande à prendre la parole afin de faire part à l'Assemblée des vœux de ses administrés qui sont de pouvoir échanger les compostainers qu'ils ont achetés par des composteurs.

Il informe également l'Assemblée que certains sont prêts à aller au Tribunal Administratif.

Monsieur le Président rappelle que la décision d'arrêter la collecte des déchets verts en porte à porte, qui était en place sur 3 territoires du Syndicat sur 5, a été votée en Assemblée Générale du 19 octobre 2022.

Celui-ci explique aux Délégués comment transformer un compostainer en composteur individuel.

Monsieur Joël LHERMITTE demande au Président que soit transmis un tuto en Mairie de VILLERS-BOCAGE.

Monsieur le Président informe le Comité que le gros souci pour notre collectivité, est que l'on retrouve encore du papier et carton dans nos poubelles jaunes de tri sélectif.

En ce qui concerne la communication écrite 5 à 10 % des usagers lisent les documents, les autres mettent à la poubelle.

Un délégué déclare que le ressenti des gens est que l'on paye de plus en plus, on nous demande de plus en plus d'effort à faire et il y a de moins en moins de service.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas moins de service, au contraire pour les personnes qui veulent trier et le faire bien tous les moyens sont mis à leur disposition, collecte en porte à porte des OM et du TRI SELECTIF, points d'apport volontaire pour le verre et le papier cartonnettes, 5 déchetteries sur le territoire et l'aide au compostage individuel.

La facture serait bien plus élevée pour les usagers si le SMIRTOM n'avait pas mis à disposition tous ces services et la mise en place également de la tarification incitative avec une collecte robotisée.

Le Syndicat réfléchit à une stratégie de communication pour améliorer le TRI, peut-être du porte-à-porte avec des ambassadeurs de tri.

Monsieur Pascal PIOT informe l'assemblée que le prochain bulletin d'info sera consacré principalement au bon geste du tri.

Monsieur Jacque MASSET : on a tous un rôle à tenir dans nos Communes et nous devons nous aussi faire de la communication auprès de nos administrés car le service des déchets est très important et il ne coûte pas trop par rapport aux Communautés de Communes voisines.

10 – NOUVEL AGREMENT POUR ECOSYSTEME

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Les dispositions du présent contrat s'appliquent à compter rétroactivement du 1er juillet 2022.

Le nouveau contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1er juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

Les déchets issus de lampes font partis des soutiens que nous obtenons d'OCAD3E incluant tout déchet électrique confondu pour un montant d'environ 25 000 €/an.

La Comité Syndical, autorise, à l'unanimité, le Président à signer la nouvelle convention avec ECOSYSTEME.

11 – ECO-MOBILIER DEVIENT ECO-MAISON ET RECUPERE LES JOUETS ET LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 et maintenant dénommé Eco-Maison a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets et articles de bricolage et de jardin. A ce titre, Eco-Maison peut prendre en charge la gestion des déchets issus des jouets et des articles de bricolage et de jardin, sur le périmètre de notre Syndicat.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets et des articles de bricolage et de jardin par Eco-Maison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-Maison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Dès la signature des contrats nous aurons des soutiens supplémentaires sur nos tonnages encombrants, bois et ferrailles en attendant de disposer des nouveaux contenants (prévu pour la fin du 1er trimestre).

Eco-Mobilier nous reverse annuellement environ 38 000 €.

La Comité Syndical, autorise, à l'unanimité, le Président à signer les nouvelles conventions avec Eco-Maison.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 DE LA SOMME – BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de réhabiliter un des bâtiments achetés à la Ville de Doullens, en locaux techniques, ce qui permettrait d'accueillir tout le personnel de collecte des ordures ménagères et les chauffeurs amplirolls en charge de l'enlèvement des bennes dans les déchetteries. Mais également d'entreposer tout le matériel technique nécessaire au bon fonctionnement du service.

Le montant des travaux est estimé à 122 565.92 € HT.

Le SMIRTOM peut solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 35 % pour les travaux de réhabilitation :

- coût HT..... 122 565.92 € HT

Subvention envisagée :

- **Etat au titre de la DETR 35 %**
De 122 565.92 €..... 42 898.07 €

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter l'aide de l'Etat.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Clémence BLONDEL présente aux Délégués le calendrier de collecte 2023 avec quelques changements pour certaines Communes.

Ces changements ont pour but d'optimiser les circuits de collecte et de permettre à un chauffeur de venir en renfort sur une tournée à proximité de la sienne s'il y a besoin, par exemple suite à une panne, l'absence d'un ripeur si nous sommes en collecte OM ou une tournée plus longue qu'une autre.

Pour répondre à la question, pourquoi la Ville de Doullens est ramassée toutes les semaines par rapport aux autres Communes du SMIRTOM, il faut savoir que c'est une obligation du CGCT Art. R. 2224-24.-I.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte N° Délib/AR ou DC + Date
Décision modificative n° 1 au budget 2022	20221221/01
Attribution du marché de vidéo-surveillance et du contrôle d'accès en déchetterie	20221221/02
Attribution du marché de Traitement et élimination des déchets Collectés dans les déchetteries du syndicat	20221221/03
Vente de deux camions bennes ordures ménagères	20221221/04
Vente de deux camions bennes ordures ménagères - Complément d'information à la délibération n° 20221221/04 concernant l'acquéreur	20221221/04bis
Les nouveaux rythmes de travail	20221221/05
Convention relative à l'accueil de Communes de la Communauté de Communes de Nièvre et Somme à la déchetterie de Saint-Ouen qui annule et remplace la délibération du 19 octobre 2022 n° 20221019/07	20221221/06
Les tarifs et les conditions de vente des composteurs par le SMIRTOM	20221221/07
Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOSYSTEM	20221221/08
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 de la Somme – Bâtiments et espaces publics – Rénovation d'un bâtiment pour locaux techniques	20221221/09
Signature électronique du Contrat Territorial pour les articles de bricolage et de jardin 2022-2027 avec Eco-Maison	20221221/10
Signature électronique du Contrat Territorial pour les JOUETS 2022-2027 avec Eco-Maison	20221221/11



SMIRTOM
du Plateau Picard Nord

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SMIRTOM
DU PLATEAU PICARD NORD

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

« Page de signatures »

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Les Membres du Comité Syndical,